## **EXTRAIT** Du REGISTRE des ARRETE du MAIRE

## Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

- -Vu les articles L 131 et suivants du Code des Collectivités Locales,
- -Vu la demande présentée par le Comité des fêtes de Marcilly Le Châtel, association organisant la fête patronale les 18,19, et 20 juillet 2025
- -Par mesure de sécurité.

## **ARRETE:**

## **Article1:** La circulation sera interdite:

Le vendredi 18 juillet 2025 de 15h à 20h30 pour le marché :

Sur la voie VC 8 « Rue du Pavé » du N°82 au N°192

Du samedi 19 juillet 2025 à 19h00 au dimanche 20 juillet à 8h00 :

Sur la voie VC 8 « Rue du Pavé » du bureau de tabac au Relais du Châtel

Du dimanche 20 juillet 2025 à 8h00 au lundi 21 juillet 2025 à 8h00 :

Sur la voie VC 8 « Rue du Pavé » du bureau de tabac au Relais du Châtel

Le dimanche 20 juillet 2025 de 14h00 à 19h00 :

Sur la voie VC 8 « Rue du Pavé » du pont sur le Drugent au Relais du Châtel,

- Article 2: Le stationnement sera interdit « Place de la Mairie » du Mercredi 16 Juillet au Lundi 21 Juillet 2025 pour permettre l'installation des forains.
- Article 2 : La signalisation sera mise en place par le comité des fêtes.
- Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite par affichage en Mairie
- Article 4: La copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Fait à Marcilly Le Châtel le 30 juin 2025

Le Maire

Thierry Gouby